FONDS INTERNATIONAL
D'INDEMNISATION DE
1992 POUR LES DOMMAGES
DUS À LA POLLUTION PAR
LES HYDROCARBURES

COMITÉ EXÉCUTIF
4ème session
Point 1 de l'ordre du jour

92FUND/EXC.4/1
15 juillet 1999
Original: ANGLAIS

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ DE LA QUATRIÈME SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS DE 1992

qui se tiendra au Siège de l'Organisation maritime internationale,
4 Albert Embankment, Londres SE1,
du mercredi 20 octobre 1999 à 9h30
au vendredi 22 octobre 1999

Ouverture de la session

1 **Adoption de l'ordre du jour**

2 **Élection du président et du vice-président**

Conformément à l'article viii) du Règlement intérieur du Comité exécutif, le Comité sera invité à élire un président et un vice-président parmi les représentants des membres du Comité. Le mandat du Président et du Vice-président vaut pour toutes les sessions du Comité exécutif qui ont lieu entre deux sessions ordinaires de l'Assemblée.

3 **Examen des pouvoirs des représentants**

En application de l'article 10 du Règlement intérieur, l'Administrateur fera rapport au Comité exécutif sur les pouvoirs reçus des représentants des Membres.

4 **Sinistres mettant en cause le Fonds de 1992**

L'Administrateur informera le Comité exécutif de tous faits nouveaux survenus concernant les sinistres mettant en cause le Fonds de 1992. Il lui rendra compte du règlement des demandes d'indemnisation contre le Fonds de 1992 qu'il a autorisé et soumettra à son examen les demandes et autres questions appelant une décision de sa part. Ces renseignements seront fournis dans divers documents.

5 **Sessions à venir**

Le Comité souhaitera peut-être établir le calendrier de ses sessions pour l'année à venir.

6 **Divers**

Le Comité exécutif sera invité à examiner toutes autres questions que pourraient proposer les États Membres ou l'Administrateur.

7 **Adoption du compte rendu des décisions**

Le Comité exécutif sera invité à adopter un compte rendu des décisions qui sera soumis à l'Assemblée.